

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 10 décembre 1971 par le Conseil Municipal de MARTINVEST ;
- VU la délibération du 20 mars 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Manche ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Manche l'ensemble formé sur la commune de MARTINVEST par le château de Beau-repaire et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

N°s 160 à 222 inclus ; 233 ; 234 ; 236 ; 237 ; 246 à 295 inclus
297 à 317 inclus ; 346 à 350 inclus et 617 (section A.2).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, au Maire de la commune de MARTINVEST qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 26 Juillet 1972

Pour le Ministre des Affaires Culturelles et par
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation
L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Signé : Nancy BOUCHE